

**OBSERVATIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

.....

**DEMANDE D'AUTORISATION DE
REALISATION D'UN ENTREPOT
LOGISTIQUE ALIMENTAIRE
INTERNATIONAL ITM LAI SUR LA
COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER**

[Le rapport et l'avis motivé sont indissociables](#)

**OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER**

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES**
- **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS MOTIVE**
- **PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS ANNEXES**
- **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE**

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DREAL	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS DREAL	<p>L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple et ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement .L'avis n'est donc ni favorable ,ni défavorable au projet .</p> <p>→ les servitudes sont bien identifiées</p> <p>→ le dossier analyse façon correcte l'état initial de la zone d'étude</p> <p>→ les solutions retenues quand aux dimensions du bâtiment visent a favoriser l'insertion afin de limiter l'impact visuel sur le paysage</p> <p>→ locaux techniques semi-enterrés afin d'augmenter les surfaces enherbées</p> <p>→ réalisation de noues végétalisées pour la collecte des eaux</p> <p>→ l'organisation des plantations</p> <p>→ une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées</p> <p>est en cours de constitution .</p> <p>→ le système de stockage en grande hauteur</p> <p>→ les fluides frigorigènes</p> <p>→ les eaux usées sanitaires raccordées au réseau d'assainissement</p> <p>→ les eaux pluviales dirigées vers une cuve de récupération</p> <p>→ les eaux pluviales de surface des parkings collectées vers les noues d'infiltration .</p> <p>→ l'émergence du bruit provenant du site sera maintenue dans les limites réglementaires</p> <p>→ les déchets sont principalement des déchets d'emballage</p> <p>→ création d'hibernaculum</p> <p>→ plantations favorables à la petite faune</p> <p>→ étude des parcelles compensatoires</p> <p>→ étude des risques dont le principal est l'incendie</p> <p>→ PLU modifié pour permettre l'implantation de bâtiments de grande hauteur</p> <p>→ les mesures décrites dans l'étude d'impact permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales .</p>	<p>Faune</p> <p>Flore</p> <p>Eaux</p> <p>ICPE</p> <p>Déchets</p> <p>Bruit</p> <p>Visuel</p> <p>Rejets</p> <p>eaux</p> <p>Pollution</p> <p>Fluides</p> <p>PLU</p> <p>Compens er</p> <p>Stockage</p> <p>Incendie</p>	
Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
1	<p>Madame Nadine ESCOFFIER Société GTS travaux géotechniques et de sécurisation basée à St Priest et filiale du groupe NGE</p> <p>→ souhaitait comprendre le rôle et le travail du Commissaire - Enquêteur dans la démarche du projet (rapport d'enquête ,avis motivé) .</p> <p><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u> Merci de votre visite et j'espère que mes explications vous auront été satisfaisante .</p>	Enquête publique	

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Observation du registre	Avis des communes concernées Délibération du Conseil Municipal Commune de Satolas et Bonce	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
Hors Reçu pièce Jointe à E. mail Le 09/06/16	Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation présentée par la Société ITM et souhaite qu'en cas de recrutement de personnel, les habitants des communes limitrophes soient prioritaires et que les normes de sécurité soient respectées .Le flux supplémentaire des camions doit être pris en considération . Monsieur le Maire souhaite le raccordement de la zone de Chesnes à la VP5 .Cette voirie aurait du sens y compris pour ce nouvel équipement.	Enquête publique	ICPE Personnel Circulation

Observations du Commissaire Enquêteur :

- * Je prends note de vos observations et je souhaite que vous soyez entendus et exaucés par les responsables de la Société ITM .
- * Les flux de circulation supplémentaires sont bien pris en compte , notamment par le sens de la rotation des camions . La fonction de cette base logistique est de réduire les mouvements des camions par des liaisons directes fournisseurs / surfaces de vente → gestion logistique en **Cross docking**
- * La voirie qui vous intéresse n'entre pas dans le champ de cette enquête ICPE.

Observation du registre	Avis des communes concernées Délibération du Conseil Municipal Commune de Saint Quentin Fallavier	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
Hors Reçu pièce Jointe à E. mail Le 09/06/16	Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation présentée par la Société ITM sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers	Enquête publique	ICPE Faune Flore Dangers

Observations du Commissaire Enquêteur :

- * Je réitère la demande que je présente auprès de la Société ITM et des responsables du site ,à savoir :
 - respect des volumes et des masses stockés ,respect des conditions de stockage et de cloisonnement .
 - Mise en place d'un POI et la formation correspondante du personnel avec essais et mise en situation .
 - Mise en place des zones de compensation et d'adaptation des espèces menacées concernées .

OBSERVATIONS GENERALES

*** La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de réalisation d'un entrepôt alimentaire , conduisent aux observations suivantes :**

- Les publications légales ont été effectuées conformément à la réglementation
- Les affichages ont été réalisés sur les affichages municipaux des communes pendant toute la durée de l' Enquête publique ainsi que sur le site prévu pour la réalisation du projet .
- Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre.
- Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités
- la modification ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres .
- Il n'y a pas d'effet sur la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels .
- Les personnes publiques associées ainsi que le public ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté .
- Le site retenu présente l'apparence d'une ancienne carrière en friche avec ,quelques décharges sauvages dispersées ,des taillis de ronces et des arbres et une terre agricole inculte et dégradée .
- Des pylônes ERDF sont implantés à la pointe Ouest ainsi qu'un ouvrage de rétention d'eau .
- Quelques différences de niveaux sont présentes dues à des excavations aléatoires et à des merlons de protection tant sur le pourtour que sur les chemins d'accès .
- Le site est facilement accessible depuis les RD 1006 et 124 et il est relativement éloigné des habitations à l'exception d'une aire de séjour des gens du voyage et de quelques entreprises .
- Le site est totalement invisible depuis l'autoroute A43 du fait du merlon présent en bordure et qui sera maintenu .D'ailleurs ,ce merlon servira de refuge à la petite faune car il pourra être aménagé en herbinaculums .
- Le bruit résiduel que l'on peut entendre en bordure du site est celui de la circulation sur les RD 124 et 1006 .Le bruit de circulation sur l'A43 n'est pas perceptible (pour mon audition !) .
- Il n'y a pas de survol direct des avions en trajectoire de décollage ou d'atterrissage de Lyon St Exupéry (ce qui n'est pas le cas pour le centre village de St Quentin Fallavier) .

OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE

* **Pour information :**

Code de l'Environnement , enquête publique articles L123-15 et R123-19 :

→ *le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis . Il doit prendre position à toutes les observations formulées par le public .*

3 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE ouvert le 04 mai 2106

3 - 1 - première permanence le 04 mai 2016 de 9h à 12h

→ aucune observation écrite ou orale du public n'a été portée sur le registre d'enquête

3 - 2 - deuxième permanence le 13 mai 2016 de 14h à 17h

→ aucune observation écrite ou orale du public n'a été portée sur le registre d'enquête

3 - 3 - troisième permanence le 20 mai 2016 de 9h à 12h

→ aucune observation écrite n'a été portée sur le registre d'enquête

→ une visite : Mme Bénédicte GUILLEUX ITM LAI

3 - 4 - quatrième permanence le 26 mai 2016 de 9h à 12h

→ aucune observation écrite ou orale du public n'a été portée sur le registre d'enquête

3 - 5 - cinquième permanence le 03 juin 2016 de 14h à 17h

→ une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête

→ une visite de Mme Nadine ESCOFFIER de la Société GTS souhaitant connaître la fonction du Commissaire Enquêteur

4 - COURRIERS

* reçu le 06/06/2016 un dossier complémentaire TERE0 concernant la capture des crapauds Calamite afin de les sauvegarder et les transférer avant les travaux.

* reçu les 09 et 10 juin 2016 par pièce jointe à Email les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Satolas et Bonce ainsi que de Saint Quentin Fallavier

5 - REMISE DU PV DE SYNTHESE

* le 10/06/2016 à 10h30 ,j'ai remis le PV de Synthèse des observations à Mme B.GUILLEUX en mairie de St Quentin Fallavier.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6 - VISITE DES ENTREPOTS DE MIRIBEL ET D'HEYRIEUX

6 - 1 - 1 - visite de l'entrepôt ITM LAI de Miribel le 22 mai 2016 de 10h45 à 12h15

→ présentation de la plateforme et visite par M^r J.P CARTON Directeur

6 - 1 - 2 - visite de l'entrepôt ITM LAI d'Heyrieux le 20 mai 2016 de 14h à 15h30

→ présentation de la plateforme et visite avec M^r Didier VANHOTTE Directeur

Lors de mes visites sur les sites de Miribel et d' Heyrieux ,j'ai rencontré les Directeurs de ces sites .Ils m'ont permis la visite des entrepôts .J'ai observé leur parfaite connaissance des locaux ,une grande compétence professionnelle et des relations cordiales envers leurs collaborateurs .Je n'ai donc aucun doute pour la qualité ,la rapidité et leur compétence pour mettre en œuvre un POI et initier les formations indispensables dans les domaines de la sécurité ,des interventions et du respect du règlement d'établissement .



la cellule " froid " négatif " est stoppée

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6 - VISITE DES ENTREPOTS DE MIRIBEL ET D'HEYRIEUX

* toutes les photos ont été prises dans l'entrepôt d'Heyrieux



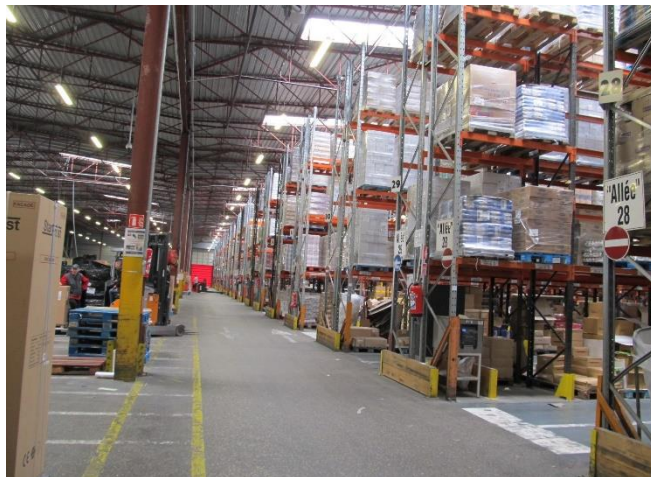
cellule de séchage des palettes



stockage des palettes "filmées"



palettes préparées pour l'expédition



aucune obstruction sur les voies de passage



anciennes "box" froid négatif



gestion des déchets en retour des points de vente

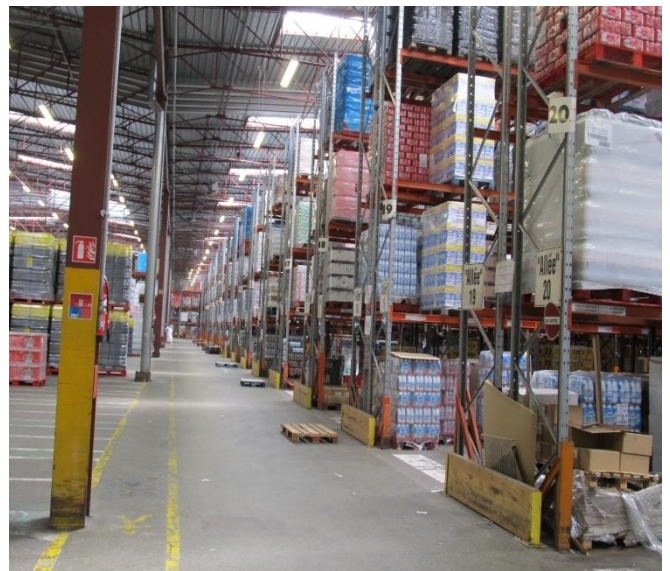
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6 - VISITE DES ENTREPOTS DE MIRIBEL ET D'HEYRIEUX

* toutes les photos ont été prises dans l'entrepôt d'Heyrieux



stock des chariots de préparation



stock des liquides (eaux ,lait ,bières)

- * le site d'Heyrieux prépare 16 000 000 de colis par an (16×10^6)
- * un camion charge environ 33 palettes de 1500 à 1800 colis .
- * un colis pèse 11 kg en moyenne .
- * les deux sites se partagent l'approvisionnement des surfaces de vente de la région Rhône Alpes . Cette région sera étendue à la grande région RAA (Rhône Alpes Auvergne) . Un seul entrepôt assurera l'approvisionnement .

7 - CHOIX DECISIONNEL DU SITE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

- * Des études avec un cabinet spécialisé , en coopération avec une Université ont fait apparaître la nécessité de revoir les implantations logistiques actuelles , afin :
 - de les rapprocher des barycentres des points de vente desservis pour réduire les distances
 - de mieux remplir les remorques et éviter des tournées trop longues et favoriser sur un même site la mixité d'un même chargement par le traitement du sec , du frais et du gel .
 - de diminuer les coûts de gestion par des bases plus importantes et situées sur les grands axes routiers en retrait des surfaces d'habitation .
 - de mutualiser certains coûts logistiques (gardiennage , administration , maintenance, gestion, personnel)

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

7 - CHOIX DECISIONNEL DU SITE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

- de diminuer les coûts d'entretien et de maintenance avec des outils logistiques modernes et des bâtiments ayant la HQE (haute qualité environnementale) et des équipements frigorifiques actuels .
- de travailler avec un outil logistique répondant aux exigences légales et réglementaires des ICPE .

pour la région Auvergne Alpes Rhône ,il est évident que le barycentre des points de vente est situé à Lyon ,proche des voies de communication et éloigné de la ville .

- ITM aurait souhaité être proche des sites existants (Miribel ,Reyrieux) afin de favoriser la reprise du personnel en place .**Le refus des élus locaux ainsi que le SCOT défavorable ont contraint à choisir un autre lieu et cela après deux années de recherche** .La SARA lançant un appel à projet pour le site de Campanos ,la Société ITM a examiné le CDC du site . **Ce refus aura provoqué des plans sociaux consécutifs à la fermeture des 2 sites** .
- les études d'impact sur la faune et la flore ont été confiées à TERE0 en 2013.
- le profil du terrain non rectangulaire a nécessité une recherche architecturale pour s'adapter aux contraintes du CDC qui exige un alignement sur les voies et un traitement architecturé des façades .Le règlement du PLU modifié sur la zone a permis d'adapter les hauteurs des bâtiments et de les surbaisser .Le SCOT admet les zones "logistiques "
- la présence d'une ancienne carrière remblayée en décharge sauvage ,ainsi que le sous-sol ajoutent une forte contrainte de résistance à la pression .Le bâtiment devra être porté sur pieux et la dalle capable de reprendre des efforts élevés .Les murs coupe feu de grande hauteur (jusqu'à 32 m pour le transstockeur) devront rester en place en cas de sinistre .
- les contraintes environnementales sont aussi très fortes et renforcées par la législation liée aux ICPN ainsi que la protection des espèces protégées .Le site est hors des ZNIEFF,

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 1 → que le dossier présenté par le Maître d'œuvre est conforme à la législation et à la réglementation des ICPE .
- 2 → que les publicités et les publications légales ont été réalisées dans les délais
- 3 → que les personnes publiques associées ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté.
- 4 → que les études pour la protection de la nature ont été réalisées et qu'un dossier CNPN a été déposé .
- 5 → que la population a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre d'enquête
- 6 → que la demande de réalisation de l'entrepôt alimentaire est conforme à la législation
- 7 → que l'ensemble du vocabulaire est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés
- 8 → que la demande n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales ou intercommunales
- 9 → que la déclaration ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres
- 10 → que la population ne s'oppose pas sous forme collective aux orientations générales proposées dans le cadre de cette demande et qu'aucune sollicitation individuelle n'a été formulée
- 11 → que le choix décisionnel d'implantation sur le site proposé correspond à un bon choix économique , technique et environnemental .
- 12 → que le site retenu n'est pas en conflit d'usage et qu'il sera valorisé et sécurisé
- 13 → qu'aucun risque de nuisance avéré et / ou dissimulé n'est créé .
- 14 → que le projet s'inscrit dans la cohérence territoriale, intercommunautaire et respecte les orientations de l'occupation des sols (SCoT, PADD ,PLU , etc ..) .
- 15 → la CAPI est initiatrice et favorable au projet .
- 16 → le projet est conforme au règlement du PLU pour la zone concernée indiquée AU1a

CAPI = communauté des communes des Portes de l'Isère

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 17 → que le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000
- 18 → que l'environnement est principalement marqué par les activités logistiques et industrielles
- 19 → que le site ne fait pas partie d'un Plan de Protection de l'Air
- 20 → que les habitations les plus proches sont situées à environ 100 m du projet
- 21 → que le site n'est pas situé en zone inondable d'après le plan de zonage du PPRN inondation
- 22 → que le site n'est pas dans le périmètre d'étude des PPR Technologiques
- 23 → qu'aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse le site .
- 24 → que les mesures compensatoires de protection des espèces protégées sont proposées .
- 25 → que le site est hors des périmètres de captage des eaux potables
- 26 → que le projet est hors d'un EBC ainsi que de la trame verte et bleue .
- 27 → que le site n'est pas inscrit dans l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)
- 28 → que site est hors des servitudes d'utilités publiques .
- 29 → que le projet est adapté à la surface aménageable par la SARA et accepté par les collectivités locales et intégrable à son positionnement dans la zone d'activités de Chesnes.
- 30 → qu'il n'y a pas de desserte SNCF car le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire.
- 31 → que l'inventaire flore et faune est très bien étudié et documenté dans le dossier DAE
- 32 → qu'aucun mammifère protégé hors chiroptères n'a été contacté sur le site .
- 33 → qu'à l'exception de la couleuvre verte et jaune , aucune autre espèce de reptile n'a été révélée ni mentionnée dans l'étude du site .
- 34 → que les hibernaculums présentent une solution intéressante pour la protection de ces animaux. Les petits mammifères profiteront de ces opportunités .
- 35 → que 5 espèces de chiroptères ne trouvent pas d'habitat favorable sur la zone d'étude restreinte . L'éclairage peut perturber les chiroptères car il focalise la présence des insectes nocturnes sous et autour des lampes .
- 36 → qu'aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 37 → que l'azuré du serpollet est le seul insecte protégé sur le site et que des espaces de compensation sont proposés à l'étude .Est-il réellement indispensable de faire une recherche ADN des différentes fourmis présentes sur les zones de compensation afin d'en vérifier leur adaptabilité à d'autres biotopes ? .
- 38 → que l'activité logistique n'apporte pas de valeur ajoutée aux produits stockés ,à l'exception du mûrissement des bananes .
- 39 → que le gestionnaire de l'entrepôt devra respecter scrupuleusement la gestion maximale des stocks autorisés .Tout dépassement d'une ou n valeur du volume ou n valeur de la masse des produits stockés pourra provoquer un dépassement des dangers potentiels et non maîtrisables .
- 40 → que le stockage des produits hors ceux des nomenclatures présentées dans le dossier du projet sera interdit .
- 41 → que dans 93 % des cas d'incendie ,30 têtes de sprinklers ont suffi pour maîtriser l'incendie
- 42 → qu'il convient d'ajouter au coût initial du projet le coût des canons à eau et des rideaux d'eau ainsi que le coût des réserves d'eau supplémentaires afin d'assurer un débit d'eau de 360 m³ pendant 2 heures .
- 43 → qu'une réserve d'eau de deux cuves de 1100 m³ devra permettre d'obtenir une autonomie conforme à la réglementation "incendie " du Sprinklage
- 44 → Le risque" incendie" a bien été pris en compte avec des moyens de prévention et de secours adaptés
- 45 → que la quasi- totalité des échantillons prélevés sont exempts d'une problématique majeure de pollution des sols du site en l'état actuel des lieux .
- 46 → que les eaux pluviales recueillies des toitures seront dirigées vers une cuve de récupération de 1200 m³ .Cette réserve sera utilisée pour le lavage des PL.
- 47 → que le sous-sol est essentiellement composé de graviers . Aucune roche d'appui n'est présente et cette géologie contraint à limiter la charge des ouvrages .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

48 → que sur les sites de Miribel et de Reyrieux , j'ai pu observer les structures des bâtiments et les ossatures métalliques des racks de stockage avec les mises à la terre ,le risque "foudre" est réduit ,la structure métallique agissant comme une cage de Faraday .

49 → que sur le site ,il n'y aura pas d'aéroréfrigérant avec évaporation d'eau ,donc pas de risque de prolifération de bactéries type Legionella

50 → que le CO2 utilisé pour réaliser le froid positif est un fluide naturel , disponible ,non corrosif mais nocif à forte concentration ,non inflammable .

51 → que l'ammoniac NH3 utilisé pour obtenir le froid négatif une odeur très âcre .Il est nocif par inhalation . Le mélange air-ammoniac s'enflamme et explose violemment . Le NH₃ est corrosif pour les tuyauteries en cuivre

52 → Les climatiseurs installés dans les bureaux sont chargés en gaz R410 A peu nocif permettant ainsi d'effectuer la maintenance sur place .

C'est un gaz à effet de serre puissant .

53 → Lors des visites des deux entrepôts ,j'ai pu constater que les locaux de charge des batteries étaient vastes et très bien ventilés .Le risque d'explosion dû à l'hydrogène est très réduit .

54 → que le phénomène dangereux principal pris en compte lors des scénarii envisagés est l'incendie généralisé à l'ensemble d'une cellule puis ,sans intervention extérieure et sans mesures spécifiques , une possible propagation aux cellules attenantes

55 → que la stabilité des murs coupe-feu 2 heures est garantie par leur mode de conception et de construction .Le mur auto-stable est conçu pour rester coupe-feu même s'il y a effondrement complet de la charpente de la cellule en feu .

56 → que l'effondrement de la structure rackée diminuera la hauteur des flammes qui est généralement estimée à 3 fois la hauteur des produits en feu .Cela a pour effet d'éteindre la combustion par absence d'oxygène du feu .La pulvérisation des sprinklers sous très haute pression permet une extinction renforcée .

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

- 57 → *qu'un incendie des bombes aérosols donnerait lieu à l'apparition d'un mur de feu de hauteur égale à la hauteur maximale de stockage surmontée de 10 mètres .*
- 58 → *qu'en cas d'incendie d'un PL, le stationnement des PL ne sera pas autorisé sur les 6 emplacements les plus au Nord afin de ne pas atteindre la RD 1006 .*
- 59 → *que les effets létaux pourraient sortir en Sud Est du site et les effets irréversibles atteindre la RD 124 , il n'y aura pas d'installations à ≤ 10 m de la zone du parking .*
- 60 → *que les passerelles seront maintenues au niveau des souffleries du froid afin de faciliter les accès de maintenance et les interventions incendie.*
- 61 → *qu'un système de vidéosurveillance 24h/24h sera relié à une société de télésurveillance une détection périmétrique et anti-intrusion compléteront la sécurité des lieux*
- 62 → *que toute détection déclenchera une alarme avec report immédiat au poste de garde*
- 63 → *que le respect de l'ensemble de ces conditions doit limiter les risques et les propagations des effets .*
- 64 → *que les allées et venues des camions de livraison seront de 300 à 350 camions / jour*
- 65 → *qu'un véhicule GNL assure une diminution de - 80 % de NOX et - 14 % de CO₂*
- 66 → *que la mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation identique sont définies et règlementées .*
- 67 → *que les réponses fournies par le Maître d'Ouvrage ont été rendues dans les délais réglementaires et qu'elles sont satisfaisantes .*
- 68 → *que le projet ne pouvant être réalisé à proximité des entrepôts de Miribel et de Reyrieux aura contraint ITM LAI à provoquer la fermeture et l'éloignement préjudiciable aux salariés qui subiront de fait un plan social .*
- 69 → *que les Conseils Municipaux des Communes de Saint Quentin Fallavier , Satolas et Bonce ont délibéré et donné un avis favorable au projet avec réserves*
- 70 → *que le Conseil Municipal de Chamagnieux n'a pas donné de réponse et celui de La Verpillière n'a pas souhaité délibérer.*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT suite au Mémoire de réponse de ITM LAI

- 71 → qu'un cahier des clauses techniques et particulières Lot «Froid Industriel » est rédigé à l'attention du contractant IDEC et que celui-ci devra le respecter .Ce CDC comprend un descriptif très complet ,la normalisation en vigueur et les objectifs "performantiels" à atteindre .
- 72 → que les zones compensatoires propres à accueillir l'espèce (fourmi +plante) sont situées sur le site du captage de la Ronta (13.3 ha).
- 73 → que des zones de reproduction du crapaud calamite et du triton palmé sont présentes et fonctionnelles depuis fin mai 2016 sur une parcelle de 3 ha au nord de la RD1006.
- 74 → qu'avec 7 hibernaculum d'une surface de 2 à 3 m³ par appareil ,la capacité d'accueil sur le site semble suffisante .
- 75 → que le Maître d'ouvrage prend en compte la lutte anti-moustiques .
- 76 → que le rideau d'eau sera installé sur 6 niveaux répartis sur une hauteur de 35 m .Il assurera un refroidissement continu de la paroi sur une durée de 120 mn .
- 77 → que les sites de Miribel et de Reyrieux ont une trentaine d'années de fonctionnement
- 78 → que le projet du site de Saint Quentin Fallavier sera réalisé en HQE ,adapté aux nouvelles technologies d'économie d'énergie .
- 79 → que le Bureau d'études précise qu'en cas d' effondrement d'un rack ,les antennes Sprinkler sont supposées devoir rester en place .Le BE fournit une explication technique des raccordements des sprinklers sur les réseaux d'alimentation .
- 80 → que la voirie de circulation extérieure sera équipée de luminaires à détection de présence .Les façades du bâtiment ne seront pas éclairées à l'exception des N°des quais .
- 81 → que le bassin de rétention situé hors du périmètre du site est utilisé dans le cadre de la rétention des eaux pluviales de l'autoroute.
- 82 → que le projet devra être porteur d'emplois pour les communes limitrophes et être à même de proposer des emplois aux salariés de Miribel et de Reyrieux .**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

→ **Notation** : *en bleu les points positifs (P)* → 67

: *en rouge les points négatifs (N)* → 15

Considérant qu'en terme de bilan , la somme des points positifs est très supérieure en nombre et en valeur à la somme des points négatifs , ($\sum P \gg \sum N$) → 67 P contre 15 N

Je donne un avis

FAVORABLE

**à la demande d'autorisation de la réalisation
d'un entrepôt de logistique alimentaire international
Logistique Alimentaire International ITM LAI
sur la Commune de Saint Quentin Fallavier**

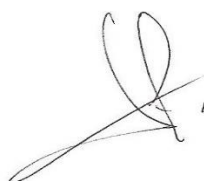
moyennant deux réserves :

1 ère réserve : respect des volumes et des masses stockés , respect des conditions de stockage et de cloisonnement .

2 ème réserve : Mise en place des zones de compensation et d'adaptation des espèces menacées concernées .

Fait à Eybens le 28 juin 2016

Le Commissaire Enquêteur Daniel TARTARIN

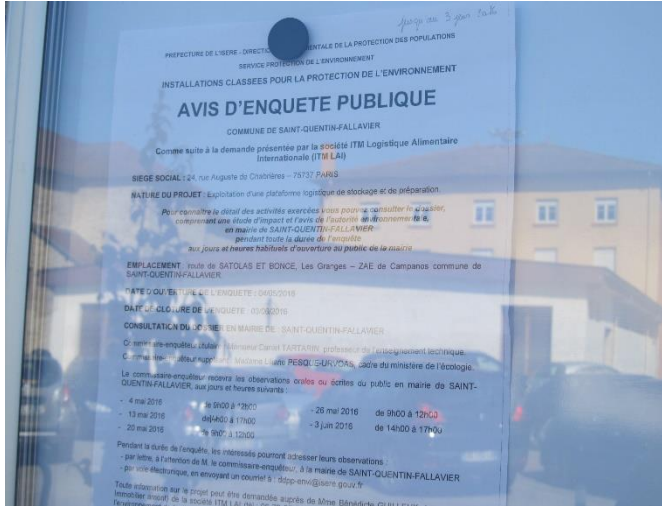


PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

affichage place de la mairie

affichage sur le site RD 1106



LES PUBLICATIONS LEGALES

affiches de Grenoble

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

13583181/M

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER du 4 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus

L'enquête concerne la demande d'autorisation présentée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage et de arpickage implantée route de SATOLAS ET BONCE, Les Granges, ZAE de Campans sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Un exemplaire du dossier, comprenant un étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier auprès de la DDEP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE, tél : 04.56.59.49.68).

Le commissaire-enquêteur titulaire, M. Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique, recevra les observations du public en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER :

- 04 mai 2016 de 09 h à 12 h
- 13 mai 2016 de 14 h à 17 h
- 20 mai 2016 de 09 h à 12 h
- 26 mai 2016 de 09 h à 12 h
- 03 juin 2016 de 14 h à 17 h

Mme Liliane PESQUER-IRVODAS, (cadre du ministère de l'écologie), est désignée comme commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses observations par voie électronique à : ddpp-envi@isere.gov.fr

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Bénédicte GUILLET, responsable immobilier amont de la société ITM LAI (tél : 06 79 56 64 64) et consultée sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gov.fr).

15 avril 2016

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDEP de l'Isère, en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, ainsi que sur le site internet des services de l'état en Isère.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

Arrondissement de VIENNE

1358513Me/M

Commune de ST MAURICE L'EXIL

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et sur le schéma d'assainissement à partir du 6 mai 2016 et jusqu'au 8 juin 2016.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme porte sur les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme, dont notamment les lois SRU et Grenelle,
- Mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Alpes, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et tout particulièrement le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône (SCOT).
- Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- Assurer une gestion économe des espaces,
- Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population,
- Préserver et valoriser l'environnement,
- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances,
- Promouvoir une économie soutenable.

Qui se traduiront dans le PADD par les orientations suivantes :

- la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des patrimoines (bât et végétal),
- la protection des espaces naturels et la prévention des risques,
- le développement de l'activité économique.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Les commissaires enquêteurs désignés sont Monsieur André AUBANEL et Madame Caroline ROBIN en qualité de suppléant.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie siège de l'enquête, 33 rue de la Commune de 1871, 60 lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : mairie@ville-et-mairie-exil.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Saint-Maurice l'Exil les 6 mai 2016 de 14h00 à 17h00, 25 mai 2016 de 14h00 à 17h00, 31 mai 2016 de 14h00 à 17h00 et 8 juin 2016 de 14h00 à 17h00.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en Mairie de Saint-Maurice l'Exil.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

AVIS ADMINISTRATIFS

1358457MM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de SAULAISE SUR SANNE

Par arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-03-16 du 29 mars 2016 des prescriptions complémentaires ont été imposées à la société ILLog concernant le changement d'exploitant du site et la mise en place de garanties financières pour les installations de son établissement situé sur la commune de SAULAISE SUR SANNE. Cet établissement est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté complémentaire peut être consulté en mairie de SAULAISE SUR SANNE, ainsi que sur le site internet des services de l'état en Isère.

Pour paraître le vendredi matin, envoyez nous votre annonce au plus tard le mercredi après-midi

↓

legales@affiches.fr

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

L'ARRETE PREFECTORAL



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR : Isabelle DEMOND
BP : 04.55.88.49.95
E: 04.55.88.49.95
C: isabelle.demon@isere.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL
D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

N°DDPP-ENV-2016-04-04

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre II, chapitre III et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », modifiée

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande, ainsi que l'étude d'impact, l'étude des dangers et les plans des lieux, présentés le 22 juillet 2015 par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (LAI) afin d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique de stockage et de préparation située route de SATOLAS ET BONCE, Les Granges - ZAE de Campanos sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070) ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, en date du 22 octobre 2015 précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision du 17 décembre 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2016, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère, afin d'assurer l'information du public ;

L'ORDONNANCE DU TA GRENOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

17 décembre 2015

N° E15000354 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 27 novembre 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale pour l'exploitation d'une plateforme logistique de stockage et de préparation sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel TARTARIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Liliane PESQUET-URVOAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le directeur d'ITM logistique alimentaire internationale versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à Monsieur Daniel TARTARIN, à Madame Liliane PESQUET-URVOAS, au directeur d'ITM logistique alimentaire internationale et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2015

DOSSIER CNPN



Dossier CNPN

**SARA
ITM IMMO LOG**

Rédacteurs :
- Fabrice CHEVREUX
- Kevin GURCEL
- Jérémie HAHN
- Michael SOL

Relecture : Jérémie HAHN

**ZAE Campanos
DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A
L'INTERDICTION DE DESTRUCTION DES ESPECES
PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-2 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

www.gen-tereo.fr

218 voie A. Bergès - 73800 Sainte Hélène du Lac
Tél. 04 79 84 30 44

Dossier n° : 2014005
Version : DEV-0317
Date : 20/01/2015

AVIS DE LA DREAL



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Demande d'autorisation de réalisation d'un entrepôt logistique
présentée par la société ITM Logistique Alimentaire
Internationale LAI
Sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier
(ISERE)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2015-2284 émis le

19 JAN. 2016

no 65

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
6, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 09

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

4^{ème} permanence 9^h à 12^h le 26 mai 2016

* Aucune observation orale
* aucune observation écrite

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel TARTARIN

Fin de la permanence à 12^h

* Inter permanence du 26 mai 2016 12^h au 03 juin 2016 14^h

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel TARTARIN

aucune observation écrite
aucune observation orale

5^{ème} et dernière permanence 14^h à 17^h

Nadine ESCOFFIER Sté GTS Travaux géotechniques et de sécurité basée à St Briest et filiale du groupe M&E

Merci de votre accueil et de m'avoir permis de comprendre votre démarche et votre fonction.
Bonne continuation
Bien Cordialement Nadine Escoffier

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel TARTARIN

Fin de la 5^{ème} et dernière permanence et clôture de l'Enquête

* Inter permanence du 14 mai 2016 au 19 mai 2016

* Aucune observation orale
* Aucune observation écrite

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel TARTARIN

le 26/05/2016 à 8^h10

3^{ème} permanence 9^h à 12^h le 20/05/2016

* Visite de Madame Benedete GUILLEUX Responsable Immobilière ITM LAI Amant 10^h30 à 12^h par combiné d'informations sur le projet de site.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel TARTARIN

fin de permanence à 12^h

Aucune autre observation écrite ou orale

* Inter permanence du 20 mai 2016 au 26 mai 2016

aucune observation orale
aucune observation écrite

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel TARTARIN

le 26/05/2016 à 8^h15

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE SAINT QUENTIN FALLAVIER ET SATOLAS ET BONCE



COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.
Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.06.06.22

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement - ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI)

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) en vue d'exploiter une plateforme de stockage de produits de grande consommation, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique du 4 mai au 3 juin 2016 inclus. Ce projet fait l'objet d'un permis de construire.

Le groupement des Mousquetaires est un distributeur qui regroupe des entrepreneurs et chefs d'entreprise indépendants. Ils sont propriétaires de leurs points de vente et entièrement responsable de leur gestion. Actuellement, ils sont environ 3 100.

La société ITM LAI possède 44 bases en France et exploite actuellement deux bases alimentaires dans l'Ain sur les communes de Miribel et de Reyrieux. ITM LAI souhaite réunir l'ensemble de ses installations (Ain + Miribel) sur un site unique. Le site choisi pour la mise en place des activités d'ITM LAI se situe sur la commune de Saint Quentin Fallavier en bordure de l'autoroute A43 et de la RD 1008, au lieu-dit Campanos sur un terrain de 17,2 hectares.

Ce site accueillera un entrepôt permettant le stockage de produits frais et surgelés et des produits de grande consommation, soit 68 000m² de bâtiments, 60 500m² de parkings et 44 000m² d'espaces verts.

- Les murs séparatifs de la cellule transstockeur seront REI 120 et seront renforcés par la présence de rideaux d'eau sur 5 niveaux,
- Un mur d'écran REI 120 placé en façade ouest de la cellule Fruits/Fleurs/Légumes et un mur écran REI 240 de 8 mètres de haut placé en façade Est de la cellule transstockeur,
- Débit d'eau d'extinction d'un incendie de 360 m³/h pendant 2 h disponible sur site,
- Vannes d'arrêt implantées au niveau du réseau d'eaux pluviales,
- Recouvrement des cellules et mise en place de 10 canons en toitures dans les cellules de grandes hauteurs,
- La présence du personnel garantira une détection précoce et une intervention immédiate en cas de début d'incendie,
- Une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel de l'établissement,
- Le personnel sera formé à la mise en œuvre du POI (Plan d'Opération Interne),
- Un gardien sera en permanence sur le site,
- Les alarmes et défauts sur les installations de secours seront reportés vers le poste de gare.

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage de produits de grande consommation présentée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.

Adoptée à l'unanimité

Saint-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016
Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-Imc11127-DE-1-1

Le Maire

Michel BACCONNIER

PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

**DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES
DE SAINT QUENTIN FALLAVIER ET SATOLAS ET BONCE**



DELIBERATION n° 2016-05-04

SEANCE DU 26/05/2016

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE :
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
PRESENTEE PAR LA SOCIETE LOGISTIQUE
ALIMENTAIRE INTERNATIONALE**

Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Absents : 5
Votants : 13 dont 4 procurationnaires
Date de Convocation : 19/05/2016

Le 26 mai 2016, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 19 mai 2016

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEVIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHE Christian, CORREIA Alexia, DERDERLAN Philippe, DUMOULIN Charal, GENILLON André, GOCHOT Guadalupe, MILLY Roger, ROCHMOND Maurice, S'ADIN Christine.

Excusés : M. GAFFIER Jean-Philippe dont procuration à M. BAL LEVIN Robert,
Mme AUBIGN, J. Stéphanie dont procuration à M. Philippe DERDERLAN,
Mme CANET Véronique dont procuration à Mme S'ADIN Christine,
Mme CRUOT Myrille dont procuration à M. BOUCHE Christian,
Mme ROCHMOND Ludvine.

Absent : M. MAUGER Dominique

Mme GOCHOT Guadalupe est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE

Monsieur le Maire expose le dossier présenté par la société ITM, Logistique Alimentaire Internationale, dont le siège social est : 24, rue Auguste de Chabrières 75737 PARIS, qui sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique de stockage et de préparations sur la commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER, Route de Satolas et Bonce, Les Grunges - ZAE de Campagna.

Les activités concernées sont soumises à autorisation pour la protection de l'environnement.

Ce site accueillera un entrepôt permettant le stockage de produits frais et surgelés et des produits de grande consommation. L'entrepôt sera doté de transpalettes. Cette plateforme permettra d'approvisionner les différents points de vente intermédiaires de la région.

La surface de plancher est de 70 000 m². Le projet de plateforme de distribution sera implanté sur un terrain d'environ 17,2 ha.

Un exemplaire du dossier était à la disposition du public en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouvertures habituelles.

**LE MEMOIRE EN REPOSE AU PV DE SYNTHESE EST JOINT EN
ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT**

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

le 28 juin 2016